

Règlement de la gare routière du Grand Narbonne

1 avenue Maréchal FOCH – 11100 NARBONNE

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exploitation, de fonctionnement, de circulation et de stationnement relatives à la Gare routière publique de voyageurs de Narbonne.

La gestion, l'exploitation et le contrôle à l'intérieur de la Gare routière sont sous l'autorité du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.

Le présent règlement est applicable à toutes les entreprises de transport routier assurant des services réguliers, à tous les véhicules dûment autorisés à pénétrer sur le site et d'une façon générale à tous les usagers utilisateurs de l'équipement.

Le Grand Narbonne est chargé de veiller au bon respect du présent règlement.

Article 2 – PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT

La gare routière se situe 1 avenue Maréchal FOCH à Narbonne.

L'aménagement est composé de :

- 20 quais numérotés et d'un abri voyageurs situé face aux quais,
- de locaux de service,
- de 4 places de stationnement réservées au Grand Narbonne,
- d'un local SNCF et de 14 places de stationnement réservés aux agents et usagers du Centre d'Action Sociale de la SNCF et du Comité d'Etablissement Régional Cheminots.

Article 3 – CONDITIONS D’ACCES A L’AMÉNAGEMENT POUR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER

Les capacités disponibles sont communiquées par le Grand Narbonne, à la demande des entreprises de transport.

Leur mise à disposition est soumise aux règles d’accès définies par le Grand Narbonne, notifiées à l’ARAFER et disponibles sur le site : www.legrandnarbonne.com.

L’accès est conditionné à la signature de la convention d’accès entre l’entreprise et le Grand Narbonne.

Article 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’ÉQUIPEMENT

La gare routière de Narbonne est ouverte 7 jours sur 7 toute l’année.

4.1 Circulation et stationnement

Sur toute l’étendue de la gare routière la vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits aux véhicules autres que :

- les véhicules des entreprises de transport conventionnées, qui ne devront stationner que sur les emplacements qui leur sont réservés,
- les véhicules du Grand Narbonne,
- les véhicules publics de services de sécurité et de santé dans l’exercice de leurs fonctions,
- les véhicules de services d’entretien, de nettoyage et de maintenance, autorisés par le Grand NARBONNE,
- les véhicules des agents des forces de l’ordre ou des douanes dans l’exercice de leurs fonctions,
- les véhicules des agents et usagers du centre d’action sociale de la SNCF et du Comité d’Etablissement Régional Cheminot.

Tout autre véhicule, amené à circuler ou stationner à la gare routière, doit obtenir une autorisation préalable du Grand Narbonne. La circulation des voyageurs hors passages protégés, des voitures particulières et autres véhicules non autorisés, des vélos et engins à deux roues, skate-board, etc... est interdite sur les aires de circulation et de manœuvre des autocars

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules. Les redevances perçues par le Grand Narbonne auprès des entreprises de transport ne sont que des droits d’accès et non de gardiennage.

L’accès aux locaux de service est réservé au titulaire de la délégation de service public pour l’exploitation des transports publics urbains du Grand Narbonne et strictement

interdit aux usagers des transports ainsi qu'aux autres entreprises de transport utilisatrices de la gare routière.

4.2 Assurances

Les véhicules desservant la gare routière doivent être assurés dans les conditions réglementaires, et leurs polices doivent, en outre, prévoir la couverture des risques inhérents à l'utilisation de la gare routière, tant du fait des manœuvres que de toutes opérations à effectuer dans la gare routière.

L'ensemble des dommages causés aux installations et aux personnes par les véhicules de transport ou autre, dans l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à la charge des entreprises ou conducteurs. Le Grand Narbonne n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ces risques.

4.3 Accès et circulation des piétons

A l'intérieur de la gare routière, les piétons doivent circuler sur les quais ou les passages matérialisés qui leur sont réservés. La circulation des piétons sur les voies de circulation des véhicules est interdite sauf personnel d'exploitation et personnes autorisées.

4.4 Horaires des lignes desservant la gare routière

Les horaires des lignes de transport desservant la gare sont portés à la connaissance du public au moyen de panneaux d'affichage prévus à cet effet. Le transporteur est seul responsable de la mise à jour des informations affichées sur les panneaux. L'entretien de ces derniers est à la charge du Grand Narbonne.

4.5 Contrôle de l'accès aux quais

L'accès aux quais est réservé aux voyageurs et leurs accompagnants, ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre de l'exploitation du site.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou dont le comportement serait de nature à porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité des usagers des véhicules, ou des installations.

4.6 Activités prohibées – hygiène et sécurité

Toutes activités contraires aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ordre public sont prohibées, notamment :

- la consommation d'alcools ou de stupéfiants,
- les sollicitations de toute nature et notamment financières, envers les usagers,
- l'occupation abusive des quais et des bancs,
- les atteintes à l'état de propreté des locaux et installations,
- le dépôt de matériaux ou objets de toute sorte susceptibles de troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules,
- l'apposition non autorisée d'affiches, d'inscriptions, de dessins ou de signes,

- l'utilisation d'appareils ou d'instruments avec un volume sonore excessif,
- les dégradations de toute sorte.

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Un bagage isolé pourra être neutralisé, voire détruit par les forces de l'ordre dans le cadre du plan vigipirate.

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse.

4.7 Affichage – Sondages ou enquêtes

L'apposition d'affiches, la distribution de tous objets ou documents sont soumises à l'accord préalable du Grand Narbonne.

Tous sondages ou enquêtes auprès du public de la gare routière sont également soumis à l'autorisation préalable du Grand Narbonne.

La vente ambulante est interdite sur le site de la gare routière.

Article 5 – CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, dont la connaissance est nécessaire ou utile aux transporteurs et aux voyageurs, est disponible sur le site internet du Grand Narbonne et affiché à l'entrée de la gare routière

En cas d'infraction au présent règlement, le Grand Narbonne se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants et au besoin demander l'intervention des agents de la police nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Le présent règlement pourra être amendé pour prendre en compte les remarques, observations, suggestions émises par les usagers de la Gare Routière.

Pour tout renseignement ou signalement
Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération / Service Transports
12 boulevard Frédéric Mistral - 11100 NARBONNE
Tél : 04 68 58 14 58
Mail : mobilites@legrandnarbonne.com
Site internet : www.legrandnarbonne.com

A Narbonne le 05 avril 2019

Le Président,
Jacques BASCOU

